

La publicité sur les sites institutionnels français en question

Alors qu'à l'heure actuelle, aucun bandeau publicitaire n'orne les 48 sites des ministères et des administrations centrales, le quai d'Orsay réclame le droit de vendre des espaces publicitaires sur son site ?diplomatie.fr?. Pour certains, les institutions publiques n'ont pas vocation à faire du commerce, mais à fournir de l'information citoyenne. D'autres soulignent que la publicité existe déjà sur différents supports publics. Deux représentants de sites interministériels ont demandé au Conseil d'État de créer une procédure budgétaire et comptable pour que ces sites puissent faire de la publicité et du commerce électronique, alors que la recommandation du SIG en la matière est d'éviter la publicité.